



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/1004  
27 octobre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### **RAPPORT FINAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE GROUPE D'APPUI DE LA POLICE DES NATIONS UNIES**

#### **I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport décrit l'évolution de la situation dans la région du Danube de la Croatie ("la région") depuis le 23 septembre 1998, date à laquelle j'ai présenté mon dernier rapport (S/1998/887).

#### **II. FIN DU MANDAT DU GROUPE D'APPUI DE LA POLICE**

2. Le mandat du Groupe d'appui de la police, créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1145 (1997) du 19 décembre 1997, a pris fin le 15 octobre 1998. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a pris, à compter du lendemain de ce jour, la relève du Groupe d'appui de la police et le transfert des responsabilités en matière de contrôle de la police s'est effectué sans problème : 118 contrôleurs de police de l'OSCE ont été déployés dans tous les commissariats de police locaux où travaillait précédemment le Groupe d'appui de la police. Soixante de ces contrôleurs de police ont déjà participé à des missions des Nations Unies. Le Ministère croate de l'intérieur a confirmé à l'OSCE que ses contrôleurs de police bénéficieraient des mêmes conditions d'accès aux commissariats de police, aux documents et aux activités de la police, y compris les enquêtes et les points de contrôle, que le Groupe d'appui de la police.

#### **III. SITUATION DANS LA RÉGION**

3. Dans l'ensemble, la situation de la région en matière de sécurité demeure satisfaisante, encore que subsiste une tendance préoccupante aux incidents fondés sur des motifs ethniques. Le comportement de la police s'est sensiblement amélioré depuis le début du mandat du Groupe d'appui de la police et le Gouvernement a pris des mesures pour veiller à ce qu'il s'améliore encore. Il s'agit notamment de faire respecter intégralement par le Gouvernement les engagements concernant la police locale dont il est question dans sa lettre du 13 janvier 1997 (S/1997/27, annexe) et d'assurer aux Serbes une représentation proportionnelle au sein de la police, y compris aux grades supérieurs. Le Gouvernement pourrait également poursuivre l'effort entrepris pour augmenter le niveau de la formation professionnelle de la police dans la région et fournir un appui plus important au système judiciaire pour aider celui-ci à résorber

l'important retard pris dans l'examen des affaires et à améliorer la transparence de ses activités.

4. Il conviendrait également de prendre des mesures permettant de renforcer la confiance de la population dans la police, notamment par une action d'information, une action préventive de la police et l'institution d'un programme de police communautaire, qui permettrait de resserrer les liens entre la police et la communauté qu'elle dessert, comme l'a préconisé le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président en date du 2 juillet 1998 (S/PRST/1998/19). Si des mesures de ce genre ne sont pas prises, les communautés de la région n'auront pas le sentiment que le comportement de la police s'améliore et les habitants n'auront donc pas le sentiment de vivre dans une sécurité renforcée. Or, le sentiment de ne pas se sentir en sécurité est l'une des principales raisons qui poussent les Serbes à vouloir quitter la région.

5. Les Croates ont continué de rentrer, quoique en petit nombre, dans leur pays, sous les auspices du "Programme de retours et de logement des personnes déplacées, réfugiées et exilées" (S/1998/589) ("Le programme de retours"). Ce programme réunit la plupart des éléments nécessaires au retour dans n'importe quel point du pays, mais il n'a pas encore été pleinement mis en oeuvre. Jusqu'à présent, la plupart des citoyens de la République fédérale de Yougoslavie rentrés dans leur pays sont des personnes âgées retrouvant les autres membres de leur famille ou retrouvant des maisons inhabitables. Les citoyens croates d'origine serbe n'ont toujours pas pu récupérer leurs biens. Le nombre de Croates déplacés de retour dans la région est inférieur à toutes les prévisions, ce, bien qu'il y existe un excédent de logements reconstruits. Le principal obstacle aux retours est la pénurie d'emplois.

6. Si l'on veut donner une nouvelle impulsion au programme de retours, il faut régler un certain nombre de questions en suspens. Le Gouvernement devrait harmoniser la législation avec les dispositions du programme, afin que celui-ci puisse être mis en oeuvre d'une façon non discriminatoire. C'est tout particulièrement le cas en ce qui concerne la loi sur le statut des personnes déplacées et réfugiées et la loi sur la reconstruction. Des mesures devraient être prises pour que toutes les commissions d'attribution de logements fonctionnent de façon efficace. Les moyens de financement au titre de la reconstruction devraient être également accessibles à tous. Les personnes déplacées devraient avoir le droit de rentrer dans d'anciens logements sociaux; à défaut, peu d'entre elles retourneront dans les zones urbaines. Toutes les personnes qui rentrent devraient avoir accès à l'information, en particulier sur le logement, afin de pouvoir choisir en connaissance de cause. Les obstacles à l'acquisition des titres nécessaires pour établir le statut et les avantages liés au retour devraient être éliminés. Il faudrait également dissiper les doutes concernant la sécurité dans les zones de retour, notamment en mettant en oeuvre un contrôle de police plus efficace et en créant des commissariats de police supplémentaires. En l'absence de ces mesures, le programme de retours pourrait être compromis dans les mois qui viennent.

7. La relance et la reconstruction de l'économie de la région et d'autres zones touchées par la guerre sont d'importants éléments de la création d'un environnement propice à des retours durables. À cette fin, l'Organisation des

Nations Unies, agissant par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a continué d'aider le Gouvernement à élaborer et mettre en oeuvre un plan national de reconstruction. Le Gouvernement a récemment adopté un plan qui tient compte des propositions de la communauté internationale. La mise en oeuvre intégrale et non discriminatoire de ce plan servira à appuyer le programme de retours et encourager les donateurs à prêter leur concours.

8. Le Conseil conjoint des municipalités créé par l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (voir S/1995/951, annexe) est au bord de l'effondrement. La situation ne s'est pas améliorée depuis mon rapport du 23 septembre 1998 (S/1998/887). Les membres de ce conseil représentent toutes les communautés serbes de la région. Comme aucun progrès n'a été accompli sur ce point, la population locale n'est pas convaincue que les engagements pris par le Gouvernement pourront continuer d'être exécutés.

9. Comme je l'ai relevé dans mon rapport du 23 septembre 1998 (S/1998/887, par. 25), le Gouvernement n'a toujours pas promulgué les instructions nécessaires pour donner pleinement effet aux dispositions de la loi sur la validation. Cette situation a de graves conséquences pour les employés qui pourraient prétendre à une pension et à d'autres prestations de sécurité sociale et qui sont dans l'impossibilité de les obtenir.

10. Le programme de réconciliation ["Le Programme pour l'instauration de la confiance, le retour accéléré des personnes déplacées et la normalisation des conditions de vie dans les régions de la République de Croatie touchées par la guerre" (S/1997/772)], lancé par le Gouvernement le 9 octobre 1997, visait à encourager la réconciliation dans l'ensemble du pays en misant plus particulièrement sur les médias, l'enseignement et la religion. Or, le plan n'est pas exécuté. Sans réconciliation, les progrès réalisés jusqu'ici en matière de retours risquent de ne s'avérer que temporaires, tandis que les causes des incidents à motivations ethniques qui se produisent dans tout le pays ne sont toujours pas traitées, ce qui ne pourra que compromettre les chances de préserver la multiethnicité. J'engage le Gouvernement à réaffirmer pleinement son attachement au processus de réconciliation nationale.

11. La liquidation de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) est chose faite et la liquidation du Groupe d'appui de la police devrait intervenir le 15 décembre 1998.

12. La fin du mandat du Groupe d'appui de la police témoigne des résultats positifs qu'a permis d'obtenir le recours au personnel de police civile en vue d'assurer la consolidation de la paix après le retrait d'une opération beaucoup plus importante. En s'acquittant de son mandat, le Groupe d'appui de la police a contribué à empêcher que la région ne replonge dans l'instabilité. Il a constitué un instrument rentable en permettant de maintenir des conditions propices à un transfert sans heurt des responsabilités à l'OSCE, en attendant le transfert définitif de toutes les responsabilités aux autorités nationales.

13. Pour conclure, je tiens à remercier mon Représentant, M. Souren Seraydarian, et le chef de la police, M. Halvor Hartz, ainsi que les hommes et les femmes du Groupe d'appui, pour leur dévouement et la persévérance avec laquelle ils accomplissent la tâche que leur a confiée le Conseil de sécurité.

-----